RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 FPS IMMOBILIER
Société civile immobilière
au capital de 138 000 euros
Siège social : 22, Chemin du Pavillon
26500 BOURG LES VALENCE
489727644 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le sept mars,
A 14 heures,

Les associés de la société 3 FPS IMMOBILIER, société civile immobilière au capital de 138 000 euros, divisé en 138 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Clémentine MÉTIFFIOT, titulaire de 50951 parts sociales en nue-propriété
- Monsieur Franck MÉTIFFIOT, titulaire de 18049 parts sociales en pleine propriété et de 50951 parts sociales en usufruit
- Monsieur Pierre MÉTIFFIOT, titulaire de 69000 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre MÉTIFFIOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts suite à donation de parts sociales,
- Pou[redacted]

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et rappelé l'acte de donation reçu le 10 novembre 2016 par Maître Mathieu SARRAU, Notaire à BRON, suivant lequel Monsieur Franck MÉTIFFIOT, a fait don à Madame Clémentine MÉTIFFIOT, de 50 951 parts sociales en nue-propriété sur les 69 000 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide que l'article 6-II des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

[...]

II – Capital social – Division en parts sociales

Le capital social s'élève à CENT TRENTE HUIT MILLE EUROS (138 000 €). Il est divisé en CENT TRENTE HUIT MILLE (138 000) parts sociales de UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 138.000, qui ont été souscrites et réparties entre les associés au prorata de leur apport, et suite à la donation de parts sociales du 10 novembre 2016, savoir :

- Monsieur Pierre MÉTIFFIOT, à concurrence de soixante-neuf mille parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 69 000 inclus, ci	69000 parts
- Monsieur Franck MÉTIFFIOT, à concurrence de dix-huit mille quarante-neuf parts sociales en pleine propriété, numérotées de 119 952 à 138 000 inclus, ci	18049 parts
et cinquante mille neuf cent cinquante et une parts sociales en usufruit, numérot[redacted]19 951 inclus, ci	50951 parts

[redacted]

- Madame Clémentine MÉTIFFIOT, cinquante mille neuf cent cinquante et une parts sociales en nue-propriété, numérotées de 69 001 à 119 951 inclus, ci 50951 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit cent trente-huit mille parts sociales, numérotées de 1 à 138 000, ci 138 000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

